AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Puis-je déposer plusieurs demandes de subvention par an?

Publié le : 18 février 2020

La politique départementale d'aménagement et de développement territorial prévoit le financement d'une opération par an et par collectivité ou EPCI. Ce nombre est porté à 2 ou plus dans les cas particuliers:

- Les communes fusionnées ou nouvelles communes: autant de dossiers que de communes initiales
- Les EPCI ayant fusionnés suite au dernier schéma départemental de coopération intercommunale: autant de dossiers que d'EPCI fusionnés

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55